COMITÉ DU 25 JUIN 2025				
DÉLIBÉRATION N°	C2025	06	25	07

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257604371-20250625-C2025062507-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/06/2025
Publication : 26/06/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

- Date d'envoi de la convocation : 19 Juin 2025
- Date d'affichage (https://www.smedar.fr/) : 02 Juillet 2025
- Nb de membres en exercice : 64
- Nb de membres présents : 34
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 1
- Nb de membres absents et excusés : 30

RESSOURCES HUMAINES
RÉGIME INDEMNITAIRE
MODIFICATION

Le quorum constaté,

Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

Par délibérations en date du 1er février 2017, du 20 septembre 2017, du 03 avril 2019, 10 juin 2020, 15 décembre 2021, 08 février 2023 et 22 octobre 2024, le SMÉDAR a adopté puis modifié son régime indemnitaire.

La délibération relative au régime indemnitaire doit être modifiée.

En effet, le Responsable du Service de Gestion Comptable de Rouen (Trésorier) a constaté que l'annexe n°1 de la délibération portant régime indemnitaire, n'était pas assez développée en son article 3 sur les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ; celle-ci faisant principalement référence au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, applicable, sans en rapporter littéralement les termes.

Afin de tenir compte de cette remarque et de se mettre en conformité, l'article 3 de l'annexe 1 portant régime indemnitaire a été développé.

Cette modification est intégrée dans l'annexe 1 de la présente délibération.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant le rapport présenté,

Article un : D'abroger la délibération n°C2024_10_22_10 portant régime indemnitaire.

Article deux : D'adopter la modification du régime indemnitaire du SMÉDAR telle que présentée ci-dessus et dans les annexes.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Nb de votes POUR	**35**
Nb de votes CONTRE	**00**
Abstention(s)	**00**

FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé électroniquement le 27/06/2025
par Stéphane Barré,
Président